



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Commune de Peillon

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Est

ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2024-03-63

portant prorogation de l'arrêté temporaire départemental n° 2023-12-43 du 28 décembre 2023, réglementant temporairement la circulation et le stationnement, en et hors agglomération, sur la RD 121, entre les PR 0+780 et 3+162, et la VC adjacente, sur le territoire de la commune de PEILLON

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Le maire de Peillon,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté de police départemental permanent n° 2018-09-72 du 20 septembre 2018, réglementant les dispositions concernant les limitations de charge et de gabarit sur les routes départementales des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté de police départemental temporaire n° 2023-12-43 du 28 décembre 2023, réglementant, jusqu'au vendredi 29 mars 2024, la circulation et le stationnement, en et hors agglomération sur la RD 121, entre les PR 0+780 et 3+162, et la VC adjacente, pour l'exécution de travaux de renouvellement de la conduite d'eau principale sous chaussée ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Est ;

Considérant que, du fait du retard pris dans l'exécution des travaux de renouvellement de la conduite d'eau principale sous chaussée, il y a lieu de proroger l'arrêté temporaire susvisé, au-delà de la durée initialement prévue ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 – La fin des travaux prévue à l'article 1 de l'arrêté temporaire départemental n° 2023-12-43 du 28 décembre 2023, réglementant jusqu'au vendredi 29 mars 2024 la circulation et le stationnement, en et hors agglomération sur la RD 121, entre les PR 0+780 et 3+162, et la VC adjacente, est reportée au vendredi 31 mai 2024 à 17 h 00.

Le reste de l'arrêté départemental n° 2023-12-43 du 28 décembre 2023, demeure sans changement.

ARTICLE 2 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage et de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes>), affiché et publié dans la commune de Peillon ; et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Peillon,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Est,
- M. le directeur des services techniques de la mairie de Peillon, e-mail : mairie@peillon.fr,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- Entreprises (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) :
 - MACK TP – 1095 route des Preisses, 06440 PEILLON ; e-mail : macktp06@gmail.com, 07.71.26.55.12
 - VÉOLIA ORFEO – 17 route de Sospel, 06500 MENTON ; e-mail : pivoam.eau-sde@veolia.com, 06.21.16.40.02

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- AXES INGÉNIERIE – 460 avenue de la Quiéra ZI de l'Argile 119 A voie K, 06370 MOUANS-SARTOUX ; e-mail : s.cazeaux@axes-inge.fr,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : fntr06@gmail.com,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : anthony.formento-cavaier@keolis.com, jawed.chiguer@keolis.com
- service transports de la région PACA ; e-mail : vfranceschetti@maregionsud.fr, sperardelle@maregionsud.fr, lorenco@maregionsud.fr, smartinez@maregionsud.fr, gmoroni@maregionsud.fr,
- transports Kéolis / M^{me} Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; clemence.cordier@keolis.com,
- transport TRANSDEV des Alpes Maritimes : Boulevard Slama- Nice la Plaine Bâtiment C1 - 06200 Nice ; e-mail : eric.dubois@transdev.com ; adrien.iozzia@transdev.com,
- DRIT / CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr, fprieur@departement06.fr, emaaurize@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr et cbernard@departement06.fr.

Peillon, le 28 mars 2024

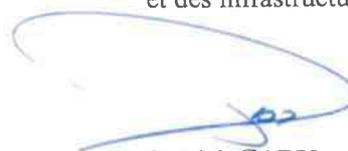
Le maire,



Jean-Marc RANCUREL

Nice, le 28 MARS 2024

Pour le président du Conseil
départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,



Patrick CARY